

Date d'affichage : 31/05/2019

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 31/05/2019**

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET

Excusé : D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Coupe Féminine Seniors à 11

Mail de Landrethun le Nord en date du 29/05/19 déclarant le forfait de son équipe seniors pour la rencontre contre Calais Grand Féminin B. Amende 46€ à Landrethun le Nord.

Journée du 28/04/2019 :

SD2D-50296.2 EQUIHEN/DESVRES B. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : EQUIHEN 3 – DESVRES B 0.

SD4F-50792.2 WIMILLE B/LANDRETHUN LE NORD B. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : WIMILLE B 3 – LANDRETHUN LE NORD B 0 par pénalité.

Journée du 11/05/2019 :

U13 Sud D4E-57026.1 RANG DU FLIERS/BEAURAINVILLE B. 1^{er} forfait de Rang du Fliers. Homologué : RANG DU FLIERS 0 – BEAURAINVILLE B 3 par forfait. Amende 12€ à Rang du Fliers.

Journées des 15 au 19/05/2019 :

SD1A-50042.2 ST QUENTIN BLESSY/LE TOUQUET C. 1^{er} forfait de Touquet. Homologué : ST QUENTIN BLESSY 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende 130€ à Le Touquet.

SD1B-50086.2 BERCK/NORDAUSQUES. Inscription sur la FMI d'un licencié suspendu à Nordausques. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 03/06/2019.

Homologué : BERCK 4 – NORDAUSQUES 0 par pénalité. Amende 100€ à Nordausques.

SD3A-50539.2 LUMBRES C/HALLINES. Match arrêté à la 18^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Hallines. Homologué : LUMBRES C 3 – HALLINES 0 par pénalité. Amende 160€ à Hallines.

SD3A-50360.2 WATTEN/LES ATTAQUES. 1^{er} forfait de Les Attaques. Homologué : WATTEN 3 – LES ATTAQUES 0 par forfait. Amende 125€ à Les Attaques.

SD3B-50405.2 THEROUANNE/NIELLES LES BLEQUIN B. 1^{er} forfait de Théroouanne. Homologué : THEROUANNE 0 – NIELLES LES BLEQUIN B 3 par forfait. Amende 125€ à Théroouanne.

SD3C-50449.2 CREQUY PLANQUETTE/ATTIN B. Réserves de Créquy Planquette sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Attin B pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la FdM plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure étant dans les 5 derniers journées de championnat. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, seuls trois joueurs sont dans ce cas. Homologué : CREQUY PLANQUETTE 1 – ATTIN B 2. Droits non remboursés à Créquy Planquette.

SD3D-50492.2 ETAPLES AS C/OUTREAU AS C. 2^{ème} forfait de Etaples AS C (mail du club). Homologué : ETAPLES AS C 0 – OUTREAU C 3 par forfait. Amende minorée 138€ à Etaples AS.

SD4B-50627.2 TOURNEHEM B/ST OMER US D. 1^{er} forfait de St Omer US D (mail du club). Homologué : TOURNEHEM B 3 – ST OMER US D 0 par forfait. Amende 125€ à St Omer US.

SD4D-50718.2 HUBY ST LEU/GOUY ST ANDRE. Inscription sur la FdM d'un licencié suspendu à Huby st Leu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 03/06/2019.
Homologué : HUBY ST LEU 0 – GOUY SAINT ANDRE 3 par pénalité. Amende 100€ à Huby St Leu.

SD5A-50853.2 LES ATTAQUES B/RECQUES SUR HEM C.

-participation à la rencontre d'un joueur suspendu à Les Attaques. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match ferme à compter du 03/06/2019. Amende 100€ à Les Attaques.

-3^{ème} forfait de Les Attaques B suite au forfait de son équipe A en SD3A ce qui entraîne son forfait général. Amende 162€ à Les Attaques.

Homologué : LES ATTAQUES B 0 – RECQUES SUR HEM C 3 par forfait.

SD5B-50896.2 ESQUERDES/COULOMBY. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD5B-50899.2 WATTEN B/TATINGHEM C. 1^{er} forfait de Tatinghem C. Homologué : WATTEN B 3 – TATINGHEM C 0 par forfait. Amende 125€ à Tatinghem.

SD5C-50994.2 FRUGES B/THEROUANNE B. 1^{er} forfait de Thérrouanne B suite au forfait de son équipe A en SD3B. Homologué : FRUGES B 3 – THEROUANNE B 0 par forfait. Amende 125€ à Thérrouanne.

SD5D-50987.2 BRIMEUX B/BERCK GENTY. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu à Brimeux. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 03/06/2019.

Homologué : BRIMEUX B 0 – BERCK GENTY 5 par pénalité. Amende 100€ à Brimeux.

SD5F-51078.2 ST MARTIN BOULOGNE C/OUTREAU US. 2^{ème} forfait de Outreau US (mail du club). Homologué : ST MARTIN BOULOGNE C 3 – OUTREAU US 0 par forfait. Amende minorée 138€ à Outreau US.

SD6A-51169.2 CALAIS ENTENTE B/FRETHUN B. Réserves de Calais Entente sur la participation et la qualification de toute l'équipe de Frethun B, ces joueurs étant susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour. Confirmées pour une autre réserve, appuyées, non recevables. Homologué : CALAIS ENTENTE B 10 – FRETHUN B 0. Droits non remboursés à Calais Entente.

SD6A-51170.2 Homologué : FORT VERT D 2 – CALAIS PETIT COURGAIN 1.

SD6B- 51212.2 GUINES C/POLINCOVE B. Non utilisation de la FMI suite à l'absence de tablette valide par l'équipe de Guines ES (article 113 des RG du District). Homologué : GUINES C 0 – POLINCOVE B 3 par pénalité. Amende 80€ à Guines ES.

SD6D-51302.2 ST QUENTIN BLESSY C/ECQUES HEURINGHEM B. 1^{er} forfait d'Ecques Heuringhem B (mail du club). Homologué : ST QUENTIN BLESSY C 3 – ECQUES HEURINGHEM B 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Ecques Heuringhem.

SD6E-51346.2 LOISON SUR CREQUOISE B/HUCQUELIERS. Réserves de Loison sur Créquoise B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Hucqueliers pour le motif suivant : sont inscrits sur la FdM plus de 0 joueur muté. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : LOISON SUR CREQUOISE B 4 – HUCQUELIERS 0. Droits non remboursés à Loison sur Créquoise.

SD6E-51347.2 AUCHY LES HESDIN B/FILLIVRES B. 2^{ème} forfait de Fillièvres B. Homologué : AUCHY LES HESDIN B 3 – FILLIEVRES B 0 par forfait. Amende 135€ à Fillièvres.

SD6F-51392.2 Homologué : CONDETTE C 3 – CUCQ D 4.

SD6G-51436.2 BOULOGNE ESL C/BOULOGNE MUNICIPAUX B. 3^{ème} forfait de Boulogne Municipaux B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOULOGNE ESL C 3 – BOULOGNE MUNICIPAUX B 0 par forfait. Amende 150€ à Boulogne Municipaux.

SD6G-51438.2 LE PORTEL US C/HESDIN ABBE C. 2^{ème} forfait de Hesdin Abbé C. Homologué : LE PORTEL US C 3 – HESDIN ABBE B 0 par forfait. Amende 135€ à Hesdin l'Abbé.

SD7B-51572.2 BREMES LES ARDRES B/BALINGHEM B. 2^{ème} forfait de Balinghem B (mail du club). Homologué : BREMES LES ARDRES B 3 – BALINGHEM B 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Balinghem.

SD7B-51574.2 EPERLECQUES D/ST OMER ESSOR F. 2^{ème} forfait de St Omer ESSOR F (mail du club). Homologué : EPERLECQUES D 3 – ST OMER ESSOR F 0 par forfait. Amende minorée 125€ à St Omer ESSOR.

SD7C-51617.2 BLENDÉCQUES D/ESQUERDES B. 1^{er} forfait de Esquerdes B. Homologué : BLENDÉCQUES D 3 – ESQUERDES B 0 par forfait. Amende 122€ à Esquerdes.

SD7D-51665.2 THEROUANNE C/WIZERNES D. 1^{er} forfait de Théroouanne C suite au forfait de son équipe B en SD5C. Homologué : THEROUANNE C 0 – WIZERNES D 3 par forfait. Amende 122€ à Théroouanne.

SD7E-51708.2 BEAURAINVILLE C/CREQUY PLANQUETTE C. 2^{ème} forfait de Créquy Planquette C (mail du club). Homologué : BEAURAINVILLE C 3 – CREQUY PLANQUETTE C 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Créquy Planquette.

SD7G-51796.2 BOULOGNE CONTI/CAMIERS C. 2^{ème} forfait de Camiers C (mail du club). Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – CAMIERS C 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Camiers.

U19D1A-52209.2 CALAIS BEAU MARAIS/NEUFCHATEL. Match arrêté à la 44^{ème} minute pour insuffisance de joueurs à Calais Beau Marais. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 – NEUFCHATEL 6 par pénalité. Amende 60€ à Calais Beau Marais.

U19D1B-52255.2 BLARINGHEM/EPERLECQUES. 2^{ème} forfait de Blaringhem. Homologué : BLARINGHEM 0 – EPERLECQUES 3 par forfait. Amende 23€ à Blaringhem.

U19D2A-52299.2 GROUP.LYSAAFOOT/ST OMER ESSOR. 2^{ème} forfait de St Omer ESSOR. Homologué : GROUP.LYSAAFOOT 3 – ST OMER ESSOR 0 par forfait. Amende 23€ à St Omer ESSOR.

U19D2B-52342.2 LE PORTEL AP/VIEIL HESDIN FILLIEVRES. 4^{ème} forfait de Vieil Hesdin Fillièvres ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LE PORTEL AP 3 – VIEIL HESDIN FILLIEVRES 0 par forfait. Amende 43€ à Vieil Hesdin Fillièvres.

U19D2B-52343.2 RINXENT/ST MARTIN BOULOGNE. 1^{er} forfait de St Martin Boulogne. Homologué : RINXENT 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende 14€ à St Martin Boulogne.

U17D2A-53415.2 ST MARTIN AU LAERT/HARDINGHEM COLEMBERT. 2^{ème} forfait de Hardingham/Colembert. Homologué : ST MARTIN AU LAERT 3 – HARDINGHEM COLEMBERT 0 par forfait. Amende 23€ à Hardingham Colembert.

U17D2B-53461.2 ENQUIN LES MINES/GROUP.SPORTING CLUB. 1^{er} forfait de Group.Sporting Club. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – GROUP.SPORTING CLUB 0 par forfait. Amende 14€ à Group.Sporting Club.

U16D2A-52677.2 BOURTHES B/RECQUES SUR HEM. 2^{ème} forfait de Recques sur Hem. Homologué : BOURTHES B 3 – RECQUES SUR HEM 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Recques sur Hem.

U16D2A-52679.2 CALAIS BEAU MARAIS/MAMETZ. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

U15D3A-52947.2 LONGUENESSE MALA FOOT/GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE. 4^{ème} forfait de Longuenesse Mala Foot ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LONGUENESSE MALA FOOT 0 – GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 par forfait. Amende 43€ à Longuenesse Mala Foot.

U15D3C-53034.2 ISQUES CONDETTE/EQUIHEN PONT DE BRIQUES. 1^{er} forfait de Equihen Pont de Briques. Homologué : ISQUES CONDETTE 3 – EQUIHEN PONT DE BRIQUES 0 par forfait. Amende 14€ à Equihen Pont de Briques.

U15D3C-53034.2 COLEMBERT HARDINGHEM/LONGFOSSE CREMAREST. 2^{ème} forfait de Colembert Hardingham. Homologué : COLEMBERT HARDINGHEM 0 - LONGFOSSE CREMAREST 3 par forfait. Amende minorée 17€ à Colembert/Hardingham.

U13 Nord D3C-56611.1 STE MARIE KERQUE/CALAIS HAUTS DE France C. 2^{ème} forfait de Calais Hauts de France C. Homologué : STE MARIE KERQUE 3 - CALAIS HAUTS DE France C 0 par forfait. Amende 15€ à Calais Hauts de France.

U13 Nord D3D-56634.1 CALAIS GRAND FEMININ/LICQUES B. Non envoi de la feuille de match par le club de Calais Grand Féminin ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : CALAIS GRAND FEMININ 0 – LICQUES B 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Grand Féminin.

U13 Est D4E-56787.1 BLENDÉCQUES B/ST QUENTIN THEROUANNE. 1^{er} forfait de St Quentin Théroüanne. Homologué : BLENDÉCQUES B 3 – ST QUENTIN THEROUANNE 0 par forfait. Amende 14€ à St Quentin Théroüanne.

U13 Ouest D4E-56964.1 LE PORTEL US/OSTROHOVE. 4^{ème} forfait de Ostrohove ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LE PORTEL US 3 – OSTROHOVE 0 par forfait. Amende 20€ à Ostrohove.

U13 Ouest D4E-56967.1 CONTEVILLE RETY/OUTREAU AS C. 1^{er} forfait de Outreau AS C. Homologué : CONTEVILLE RETY 3 – OUTREAU AS C 0 par forfait. Amende 12€ à Outreau AS.

U13 Sud D3C-57057.1 VIEIL HESDIN/LE TOUQUET C. 3^{ème} forfait de Le Touquet C. Homologué : VIEIL HESDIN 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Le Touquet.

U13 Sud D3D-57077.1 CAMIERS FRENCQ/GROUP.CANCHE AUTHIE B. 1^{er} forfait de Group.Canche Authie B. Homologué : CAMIERS FRENCQ 3 - GROUP.CANCHE AUTHIE B 0 par forfait. Amende 12€ à Group.Canche Authie.

U11 Nord D3D-57138.1 GROUP.OPALE FOOT/STE MARIE KERQUE. 1^{er} forfait de Ste Marie Kerque. Homologué : GROUP.OPALE FOOT 3 - STE MARIE KERQUE 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Ste Marie Kerque.

U11 Nord D3E-57166.1 ST TRICAT/CALAIS SO. Réserves d'après match de Calais SO car les noms des joueurs de St Tricat ne correspondent pas aux joueurs présents sur la FdM et sur le terrain. Confirmées, appuyées, mais non recevables car un contrôle de licences aurait dû être fait avant le match. Homologué : ST TRICAT 6 – CALAIS SO 0. Droits non remboursés à Calais SO.

U11 Nord D3F-57196.1 OYE PLAGE/CALAIS CATENA B. 1^{er} forfait de Calais Catena B. Homologué : OYE PLAGE 3 – CALAIS CATENA B 0 par forfait. Amende 12€ à Calais Catena.

U11 Est D3D-57358.1 LICQUES B/COYECQUES. 1^{er} forfait de Coyecques. Homologué : LICQUES B 3 – COYECQUES 0 par forfait. Amende 12€ à Coyecques.

U11 Est D3E-57427.1 RACQUINGHEM/BLENDECQUES B. 4^{ème} forfait de Racquinghem ce qui entraîne son forfait général. Homologué : RACQUINGHEM 0 – BLENDECQUES B 3 par forfait. Amende 20€ à Racquinghem.

U11 Ouest D2C-57511.1.1 BOULOGNE USCO D/COLEMBERT. Non envoi de la feuille de match par le club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : BOULOGNE USCO D 0 – COLEMBERT 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

U11 Ouest D3E-57567.1 BOURTHES B/RETY. 1^{er} forfait de Réty. Homologué : BOURTHES B 3 – RETY 0 par forfait. Amende 12€ à Réty.

U11 Sud D2A-57712.1 ATTIN/ETAPLES AS C. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Attin suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 03/06/2019. Homologué : ATTIN 0 – ETAPLES AS C 3 par pénalité. Amende 100€ à Attin.

Equipes absentes à la journée nationale U7 du 30/05/19 à Neufchatel : amende 50€.

ECQUES HEURINGHEM 1, RANG DU FLIERS 1, DESVRES 1, NORTKERQUE 1, COULOGNE 1, GROUP.CANCHE AUTHIE 1, ENQUIN LES MINES 1, MARCK 2, ST LEONARD 1, WIMEREUX 1.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 05/06/2019 à 15H00.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET